

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

20 avril 2016

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Tremblement de terre en Equateur : Genève exprime son soutien.....	4
Déjeuner en l'honneur de Mme Fabiola Gianotti, directrice générale du CERN, et M. Filippo Grandi, haut-commissaire du HCR	4
Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2015.....	5
Genève-Confédération	6
Soutien à l'introduction de l'échange automatique de renseignements avec certains pays	6
Genève	7
Mobilité : création d'un macaron multizones illimité pour les voitures en libre-service.....	7
Politique de stationnement : adoption d'une convention d'objectifs avec la Fondation des parkings	7
Genève actualise son plan de mesures d'assainissement du bruit routier	8
Chêne-Bourg : un potentiel de 150 nouveaux logements.....	8
Vessy : projet de création de logements pour personnes âgées et étudiants	9
Accès facilité à des logements en immeubles avec encadrement pour personnes âgées	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif : états financiers et rapport de gestion approuvés.....	10
Fondation pour les terrains industriels de Genève : états financiers et rapport d'activités approuvés.....	11
Extension du champ d'application de la CCT pour les métiers de la métallurgie du bâtiment.....	11
Nominations	13
Entrée en vigueur de lois	14
Agenda des invitations à la presse	15

Genève internationale

Tremblement de terre en Equateur : Genève exprime son soutien

Le Conseil d'Etat a adressé ses condoléances, au nom de la population du canton de Genève, à Mme Maria Fernanda Espinosa Garcés, ambassadeur, représentant permanent de la République de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, suite au séisme qui s'est abattu sur son pays le 16 avril dernier.

Le gouvernement genevois s'associe à la peine et au deuil qui frappent le peuple équatorien tout entier.

Déjeuner en l'honneur de Mme Fabiola Gianotti, directrice générale du CERN, et M. Filippo Grandi, haut-commissaire du HCR

Le Conseil d'Etat a donné un déjeuner en l'honneur de Mme **Fabiola Gianotti**, devenue le 1^{er} janvier dernier directrice générale de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) pour un mandat de cinq ans ([voir point presse du 12 novembre 2014](#)), et M. **Filippo Grandi**, devenu à la même date le onzième haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour un mandat de cinq ans également ([voir point presse du 2 décembre 2015](#)).

Mme Gianotti est née le 20 octobre 1960 à Rome. Elle a obtenu un doctorat en physique expérimentale des particules à l'Université de Milan en 1989. Elle a rejoint le CERN en 1994 en tant que chercheuse, travaillant dans la recherche et le développement sur les détecteurs jusqu'à leur construction et participant aussi bien au développement de logiciels qu'à l'analyse de données. De 2009 à 2013, elle a été cheffe de projet et porte-parole de l'expérience ATLAS. Elle a présenté les résultats de la recherche du boson de Higgs lors du séminaire qui s'est tenu au CERN le 4 juillet 2012. Durant sa carrière, Mme Gianotti a été membre de plusieurs comités internationaux et a reçu de nombreux prix.



M. Grandi est né à Milan en 1957. Il est titulaire d'une licence en histoire moderne obtenue à l'Université d'Etat de Milan, d'une licence en philosophie obtenue à l'Université grégorienne de Rome et d'un doctorat honorifique de l'Université de Coventry, au Royaume Uni. Avant d'être élu haut-commissaire, M. Grandi a travaillé dans le domaine de la coopération internationale. Il a servi comme commissaire général de l'Office des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine de 2010 à 2014, après avoir été commissaire général adjoint de l'organisation depuis 2005. Auparavant, il avait été représentant spécial adjoint du secrétaire général en Afghanistan, après une carrière effectuée au sein d'ONG, puis au HCR, où il a oeuvré en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et au siège de l'organisation à Genève.

Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2015

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le rapport annuel sur la politique de solidarité internationale du canton de Genève. En 2015, le canton a attribué un montant de 15,998 millions de francs pour des subventions de solidarité internationale. Ce montant a permis de soutenir une centaine de projets concernant les droits humains et la promotion de la paix, l'éducation, la santé et l'aménagement du territoire. Cela a permis également d'octroyer des aides à la formation pour des étudiant-e-s provenant de pays les moins avancés.

L'effort du canton dans le soutien à des projets de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique a permis de réaliser des projets d'adduction électrosolaire d'eau potable au Mali et au Cameroun. Un système de collecte, de traitement et de recyclage de déchets est aujourd'hui opérationnel à Cochabamba (Bolivie). Des projets de reforestation ont pu se poursuivre à Madagascar et de nouvelles techniques de chauffage et de cuisson respectueuses de l'environnement sont accessibles au Tadjikistan. Un total de 1,12 million de francs a été attribué à des projets environnementaux.

Une aide humanitaire d'urgence a été attribuée aux populations victimes des conflits au Moyen-Orient, en Syrie et en Irak. Une contribution complémentaire de 200'000 francs a été affectée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour ses activités en Syrie. Le canton a contribué à l'aide aux populations affectées par le séisme au Népal en avril 2015. Le CICR a également reçu un montant de 4,5 millions de francs pour soutenir ses activités au Mali, au Nigeria, au Soudan du Sud et en Colombie.

La Fédération genevoise de coopération (FGC) a, pour sa part, bénéficié de 2,5 millions de francs pour financer les projets de ses associations membres. La FGC a poursuivi en 2015 sa politique de formation continue et de renforcement du partage d'expérience, de même que son travail de réflexion sur les questions de coopération au développement et les enjeux globaux.

Dans sa mission de sensibilisation et d'information au public, le fonds de la solidarité internationale a permis de soutenir le Festival Black Movie, le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) et le Festival international du film oriental de Genève (FIFOG).

L'aide aux pays les moins avancés (PMA) s'est concrétisée par une contribution aux loyers de quarante missions des PMA afin de promouvoir leur présence auprès des institutions internationales établies à Genève.

Les résultats du mandat donné en 2014 à deux chercheurs de l'Université de Genève ont mis en évidence l'engagement des toutes les communes genevoises, de la Ville de Genève et du canton dans la solidarité internationale. [L'étude](#) montre l'ancrage de la solidarité internationale sur le sol genevois, une complémentarité entre les différents acteurs et l'existence d'un lien fort entre la Genève internationale et la population genevoise.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 40.

Soutien à l'introduction de l'échange automatique de renseignements avec certains pays

En réponse à une consultation du Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a apporté son plein soutien aux projets d'arrêtés fédéraux prévoyant l'introduction de l'échange automatique de renseignements avec la Norvège, l'Islande, le Canada, le Japon, la Corée du Sud, ainsi que Guernesey, Jersey et l'île de Man.

Le gouvernement genevois relève qu'il s'est déjà exprimé à plusieurs reprises en faveur de la stratégie fédérale pour une place financière compétitive et respectant les normes internationales en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

Pour rappel, la Suisse a souscrit aux normes internationales en matière d'échange automatique de renseignements en mars 2009. Dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, nonante-sept Etats ont fait part de leur intention d'introduire la nouvelle norme.

*Pour toute information complémentaires : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Mobilité : création d'un macaron multizones illimité pour les voitures en libre-service

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR). La modification proposée consiste à permettre aux entreprises proposant un système de voitures automobiles en libre-service de bénéficier d'un macaron multizones leur permettant de stationner leur flotte de véhicules sur la voie publique de manière illimitée (en zones bleues et blanches). Ce faisant, le canton entend étendre les prestations de mobilité et permettre l'implantation de sociétés proposant une offre de voiture en libre-service (*free floating*).

A l'heure où de plus en plus de particuliers renoncent à disposer de leur propre véhicule, ce type de service constitue une solution de mobilité intelligente, qui s'intègre parfaitement à la politique des transports actuellement menée par le Conseil d'Etat. Le *free floating*, contrairement aux services traditionnels de voitures partagées, permet à l'utilisateur d'emprunter et de rendre un véhicule sur n'importe quelle place de stationnement à l'aide d'une application smartphone.

Après examen par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture des demandes pour ces nouveaux macarons et afin de garantir la conformité des offres proposées avec la politique de mobilité qu'il mène et d'empêcher toute utilisation abusive du stationnement public, ces macarons seront délivrés par la Fondation des parkings. Ils pourront être obtenus contre le paiement d'une taxe annuelle de 480 francs, conformément au plafond fixé par l'article 7D, alinéa 2 de la [loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière](#) (LaLCR). Le canton se réserve néanmoins le droit de modifier ultérieurement ce montant afin de le faire correspondre à la réalité du marché.

*Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur de la planification générale, DETA,
☎ 022 546 78 25.*

Politique de stationnement : adoption d'une convention d'objectifs avec la Fondation des parkings

Le Conseil d'Etat a approuvé la convention d'objectifs entre la République et canton de Genève, représenté par le département de l'environnement des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings.

Cette convention, qui prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2018, définit six objectifs majeurs relatifs à la politique du stationnement :

- le développement des P+R et l'optimisation des P+R existants ;

- la satisfaction des besoins des habitants (parkings, macarons...) et des visiteurs ;
- l'augmentation des recettes du stationnement, en améliorant les taux de paiement dans les zones horodateur via la mise en place de nouveaux moyens de paiement ;
- l'application du principe de compensation des places supprimées ;
- la mise en place d'une information et d'une communication auprès des usagers ;
- la disponibilité des moyens financiers.

Des indicateurs sont associés à ces objectifs afin de vérifier leurs atteintes.

Pour toute information complémentaire : Mme Chrystelle Charat, cheffe de projet à la direction de la planification, DGT, DETA, ☎ 022 546 78 27.

Genève actualise son plan de mesures d'assainissement du bruit routier

Le Conseil d'Etat a adopté [l'actualisation 2016 du plan de mesures d'assainissement du bruit routier](#), la version précédente datant de 1998.

A Genève, 120'000 personnes sont confrontées à un niveau de bruit excessif. Pour remplir ses obligations légales et améliorer le bien-être et la santé de la population, le canton a choisi une approche pionnière en adoptant, dès 1998, un «Plan de mesures d'assainissement du bruit routier» et les premiers assainissements de routes ont ainsi débuté voici quinze ans. Depuis, des dizaines de chantiers ont été menés avec succès tant sur les routes communales (compétences communales), que sur les routes cantonales (compétences cantonales).

À l'approche de l'échéance légale de mars 2018, l'actualisation de ce plan de mesures était toutefois nécessaire et visait trois objectifs: dresser le bilan des efforts accomplis; réviser, le cas échéant, les mesures afin de renforcer leur efficacité en tenant compte des expériences acquises, de l'évolution de la situation et des progrès de la technique; mettre à jour la liste des routes à assainir.

Le plan actualisé retient onze mesures stratégiques, qui s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques transversales (par exemple mobilité, aménagement du territoire, sécurité) et cinq mesures opérationnelles concourant directement à l'assainissement des tronçons routiers, conformément aux exigences de [l'Ordonnance sur la protection contre le bruit \(OPB\)](#). La mise à jour de la liste des routes à assainir a par ailleurs permis d'identifier deux routes cantonales supplémentaires nécessitant un assainissement obligatoire.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, ☎ 022 388 80 41.

Chêne-Bourg : un potentiel de 150 nouveaux logements

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, au lieu-dit « Seymaz-Sud », situé entre l'avenue de Bel-Air et la rivière la Seymaz. Ce projet a été initié par la commune. Le périmètre, d'une superficie totale de 65'748 m², est constitué de cinquante-quatre parcelles en propriété privée, de trois parcelles appartenant au domaine public cantonal et d'une au domaine public communal. Ces parcelles sont actuellement sises en 5^e zone (villas), à l'exception de trois parcelles situées en zone de verdure.



Le projet propose de créer une zone de développement 4A affectée à la construction de nouveaux logements d'une densité supérieure, une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public (école) et une zone des bois et forêts définie sur la base d'un constat de nature forestière.

La densité envisagée se situe autour de 0,8, voire 1,0, soit une surface brute de plancher d'environ 28'000 m² pour l'ensemble du périmètre. Le potentiel estimé est de plus de 150 nouveaux logements.

Ce projet répond aux objectifs du plan directeur communal de Chêne-Bourg, adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2010, qui prévoit la transformation de ce secteur en vue de renforcer la densité bâtie le long de l'avenue de Bel-Air. Il répond également aux préoccupations des propriétaires concernant la mise en concordance des zones avec les constructions (villas et école actuellement sises en zone de verdure).

Ce secteur, proche de la future halte CEVA et du tram, est idéalement situé pour l'implantation de logements et de services de proximité.

L'enquête publique ouverte du 31 mars au 5 mai 2015 n'a suscité aucune lettre d'observation. Dans sa délibération du 10 novembre 2015, le Conseil municipal de Chêne-Bourg a préavisé favorablement ce projet de loi.

Pour toute information complémentaire : Mme Anne Vuichard, cheffe de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 79.

Vessy : projet de création de logements pour personnes âgées et étudiants

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde.

Le périmètre, d'une superficie totale d'environ 33'100 m², est constitué de six parcelles en propriété privée, dont deux appartiennent à la Fondation du Bout-du-Monde, propriétaire de l'établissement médico-social (EMS) de Val-Fleuri, et deux autres sont propriétés de l'Etat de Genève. Deux parcelles du domaine public communal complètent ce périmètre. Ces parcelles, actuellement sises en 5^e zone (villas), sont occupées par les bâtiments de l'EMS de Val-Fleuri et ses aménagements extérieurs.

Le projet propose de créer une zone de développement 3 afin de permettre une extension de l'EMS existant, et de proposer ainsi la création de quarante-cinq logements de type IEPA (immeuble avec encadrement pour personnes âgées). Cette extension permettra également la réalisation d'environ quarante chambres pour le logement d'étudiants.

L'enquête publique ouverte du 15 mai au 15 juin 2015 n'a suscité aucune observation. Dans sa délibération du 28 octobre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement ce projet de loi.

Pour toute information complémentaire : Mme Anne Vuichard, cheffe de service, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 79.

Accès facilité à des logements en immeubles avec encadrement pour personnes âgées

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile. Ces modifications permettront à toute personne en âge AVS dont l'état de santé le justifie, indépendamment de son revenu, d'accéder à des logements en immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), pour autant qu'elle ait résidé dans le canton au minimum pendant deux années continues durant les cinq années précédant l'attribution du logement. Les adjonctions précisent notamment la notion d'IEPA (cadre

de référence), ouvrent l'exploitation d'un IEPA à toutes les institutions de soins et formalisent les relations entre les acteurs concernés.

Jusqu'à présent, seules les personnes en âge AVS dont les limites de revenus permettaient l'accès aux logements d'utilité publique au sens de la [loi générale sur le logement et la protection des locataires](#) et ayant un besoin de sécurité et/ou de contacts sociaux avaient accès aux prestations d'un IEPA.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif : états financiers et rapport de gestion approuvés

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi approuvant les états financiers et le rapport d'activité de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'exercice 2015.

En 2015, la FPLC a conclu treize actes et promesses d'achat de parcelles pour une surface totale cumulée de 26'165 m². Le montant total investi s'élève à 25,251 millions de francs, dont la majeure partie provient du fonds LUP (logements d'utilité publique).

L'exercice 2015 a également vu la vente d'un bâtiment existant de trente-quatre logements avec remise en parallèle d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) à la société coopérative d'habitation « Les Fraisiers de Mategnin », ou encore l'octroi d'un DDP à la Société coopérative pour l'habitat social (SCHS) pour la réalisation de vingt-sept logements HM-LUP. Un immeuble de douze logements HBM-LUP a par ailleurs été vendu à la Fondation HBM Emile Dupont, ainsi que deux parcelles à la Fondation René et Kate Block, permettant la réalisation de septante-neuf logements HBM-LUP de type IEPA (immeuble avec encadrement pour personnes âgées).

Les états financiers consolidés, qui englobent les états financiers individuels de la FPLC et ceux de la Rente immobilière SA (RISA), dont la FPLC détient une participation à hauteur de 99,84%, présentent pour l'année 2015 un bénéfice net de 11,5 millions de francs. Ce résultat, en augmentation de 3,11 millions par rapport à l'exercice 2014, est consécutif en majeure partie au droit aux bénéfices sur une opération immobilière mixte, ainsi qu'à des honoraires de promotion.

L'organe de révision de la FPLC a recommandé d'approuver les comptes annuels sans réserve et le conseil d'administration de la FPLC a approuvé les rapports de la fondation.

Les buts principaux de la FPLC figurent aux articles 10 et suivants de la [loi générale sur le logement et la protection des locataires \(LGL\)](#). Ils consistent notamment à accroître le parc de logements d'utilité publique dans le canton de Genève, dont l'objectif, stipulé dans la [loi pour la construction de logements d'utilité publique \(LUP\)](#), est fixé à 20% du parc locatif du canton.

Pour atteindre ses buts, la FPLC remet ses immeubles en droit de superficie à des coopératives d'habitation ou les revend à des fondations immobilières de droit public, tout en visant à respecter une égale répartition des surfaces brutes de plancher de logements entre ses bénéficiaires.

Pour toute information complémentaire : M. Damien Clerc, secrétaire général de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, ☎ 022 322 20 70.

Fondation pour les terrains industriels de Genève : états financiers et rapport d'activités approuvés

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi approuvant les états financiers et le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'exercice 2015.

Conformément à ses statuts, la FTI a pour but de favoriser l'établissement d'entreprises dans les zones industrielles du canton. Elle peut devenir propriétaire d'immeubles, bâtis ou non, dans les périmètres qui lui sont assignés par l'Etat. Elle est chargée de les aménager, de les exploiter et de les gérer.

En 2015, la FTI a accompagné des projets portant sur 178'366 m² de surface brute de plancher, montrant ainsi le dynamisme important de l'activité industrielle du canton.

En parallèle, la FTI s'est engagée dans le processus de création et de transformation de zones industrielles et artisanales (ZIA) en écoParcs industriels. Ce processus participatif regroupe l'ensemble des acteurs du développement industriel et économique – entreprises, canton, usagers et communes – et vise à créer les meilleures conditions possibles de coopération entre ceux-ci en vue de réinventer les espaces, d'encourager la collaboration entre les entreprises, de créer des synergies avec les utilisateurs et de changer les modes de gouvernance. En dépassant l'approche foncière et l'aménagement, la FTI devient ainsi le fer de lance pour animer et détecter les opportunités de collaboration entre les acteurs concernés, tout en menant une politique artisanale et industrielle orientée vers le développement durable du canton.

La FTI a poursuivi les études de nouveaux plans d'affectation avec le canton et les communes concernées, notamment dans les périmètres de Meyrin-Satigny-Vernier, de Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, aux Cherpines à Confignon, ainsi qu'à Pré-des-Dames à Veyrier.

Enfin, le Conseil d'Etat a signé en novembre 2015 une convention d'objectifs avec la fondation, qui cadre les actions prioritaires et les moyens donnés à la FTI pour mettre en œuvre sa mission pour la période 2015-2019. Cette convention a également permis la conclusion d'une opération de cession d'actifs entre l'Etat de Genève et la FTI, la fondation devenant le gestionnaire/propriétaire unique des biens industriels non affectés à d'autres politiques de l'Etat.

Quant aux états financiers individuels, ils présentent pour l'année 2015 un bénéfice avant attributions statutaires de 24,2 millions de francs, dont 12 millions sont versés à l'Etat de Genève, conformément à la convention d'objectifs susmentionnée.

Le bilan est porté à 542,3 millions de francs du fait de l'acquisition pour 122,1 millions de francs d'immeubles de placement, dont le rachat de terrains et bâtiments industriels et artisanaux à l'Etat de Genève pour une valeur de 100 millions de francs. De plus, la FTI a investi 14 millions de francs dans des immobilisations financières. Ces opérations ont été financées par des fonds étrangers à hauteur de 124,9 millions.

L'organe de révision de la FTI a recommandé d'approuver les comptes annuels sans réserve et le conseil d'administration a approuvé le rapport d'activités de la fondation.

Pour toute information complémentaire : M. Yves Cretegy, directeur général de la FTI, ☎ 022 342 21 60.

Extension du champ d'application de la CCT pour les métiers de la métallurgie du bâtiment

Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment. Cette extension court jusqu'au 31 décembre 2018.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions

de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Nominations

Composition de la Fondation Jung

Le Conseil d'Etat a adopté la composition de la Fondation Jung pour la période échéant au 30 novembre 2019.

Membres désignés par le Conseil d'Etat : M. Fabio Zanasco (*), Mme Anne Etienne (*), Mme Jacqueline Corboz, Mme Florence Moine, M. Thierry Blanc.

Membres représentant l'Eglise protestante de Genève : M. Michel Wellhauser (*), M. Michel Deferne.

Composée de sept membres, la Fondation Jung est une fondation de droit privé ayant pour objet de loger et soigner des personnes âgées. Elle gère et administre un patrimoine immobilier et financier, notamment une maison pour personnes âgées de type IEPA sise au Chemin de la Chevillarde en ville de Genève.

(*) nouveau membre.

Pour toute information complémentaire: M. Fabio Zanasco, secrétaire général adjoint, représentant du DALE au sein de la fondation, ☎ 022 327 94 13.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 26.02.2016, abrogeant la loi 11398 du 13.11.2015 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Renforcement du frein à l'endettement) (L11836)	Grand Conseil	Samedi 23 avril 2016 (le lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 26.02.2016, abrogeant la loi 11721 sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16), du 17 décembre 2015 (L11834)	Grand Conseil	Samedi 23 avril 2016 (le lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 26.02.2016, de bouclement de la loi n°10515 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8'000'000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science) (L11673)	Conseil d'Etat	Samedi 23 avril 2016 (le lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 26.02.2016, modifiant la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (E 1 05) (adaptation du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant) (L11577)	Conseil d'Etat	Samedi 23 avril 2016 (le lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 26.02.2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 5 au lieu-dit "En Gourmands") (L11699)	Conseil d'Etat	Samedi 23 avril 2016 (le lendemain de leur publication dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
21 avril 10h30	Journée internationale contre le bruit	24, rue Jacques-Dalphin 1227 Carouge	DETA	Jean-Marc Mitterer ☎ 022 546 76 10
25 avril 10h00	Fluidification de la circulation : mise en service d'une onde verte sur la route de Chancy	Direction générale des transports 4, chemin des Olliquettes 1213 Petit-Lancy	DETA	Yann Gerdil-Margueron ☎ 076 383 59 44
10 mai 10h00	GEothermie 2020, premiers résultats de la prospection	SIG 5, rue des Jardins 1205 Genève	DETA SIG	Grégoire Pralong ☎ 076 376 73 79 Véronique Tanerg ☎ 079 103 17 68